

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 650-2022

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Hérisson, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 2 204,74 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 15 août 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-358

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 650-2022 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage de la rue du Hérisson, désignée rue privée, au prix de 2 204,74 \$ (coût net) pour la période du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023, le tout tel qu'il appert à la soumission de l'entreprise Déneigement Raymond Poitras en date du 26 juin 2022, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (taxes nettes) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

RÈGLEMENT 650-2022 (suite)

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale adjointe
et Service du greffe

Mairesse

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 15 août 2022

Dépôt du projet de règlement :

Le 15 août 2022

Adoption du règlement :

Le 19 septembre 2022

Directrice générale adjointe
et Service du greffe

Mairesse

RUE DU HÉRISSON (135 M.)
 Déneigement et sablage 2022-2023

			Accepté	Refusé	Sans Réponse	Retour d'envoi
1-	7397-86-6640	BILODEAU JOSEE 150 RUE DU HERISSON CHERTSEY, QUEBEC J0K 3K0	✓			
2-	7397-86-7385	PILOTTE PIERRE / ROUSSEAU LYNN 130 RUE DU HERISSON CHERTSEY, QUEBEC J0K 3K0	✓			
3-	7397-87-6772	SAINT-ONGE JOSEE / A/S JOSEE BOYER 7710, RUE DES SAULES BROSSARD, QUÉBEC J4X 2X4	✓			
4-	7397-87-9210	DEMERS DANIEL 124 RUE DU HERISSON CHERTSEY, QUEBEC J0K 3K0	✓			
5-	7397-97-2133	BOYER MICHEL 7710, RUE DES SAULES BROSSARD, QUÉBEC J4X 2X4	✓			
2022-06-30			5			
TOTAL:			0	0	0	0



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY
DÉNEIGEMENT ET SABLAGE SECTEUR 05
Appel d'offres sur invitations 2022-017

7. FORMULE DE SOUMISSION

Raison sociale : Déneigement Raymond Poitras
Adresse : 16200 RT 335 Chertsey
Code postal : 003 3K0 Courriel : rayexcavation@hotmail.com
Téléphone : 450 751-0949 Télécopieur : _____
Responsable autorisé : Raymond Poitras

SOUMISSION

CHEMINS	LONGUEUR	PRIX HIVER 2022-2023
Rue du Sous-Bois (rue privée)	150 m	<u>2100</u> \$
Rue du Hérisson (rue privée)	135 m	<u>2100</u> \$
Rue Genest	230 m	<u>2150</u> \$
Rue des Sarcelles/1 ^{ère} Ave Beaulac	350 m	<u>2300</u> \$
	Sous-total :	<u>8650</u> \$
	TPS	<u>432,50</u> \$
	TVQ	<u>862,84</u> \$
	Montant annuel total (taxes incluses) :	<u>9945,34</u> \$

Je, soussigné, Raymond Poitras, confirme avoir pris connaissance du devis et d'avoir pris toutes les informations nécessaires à la préparation de ma soumission. Je m'engage à respecter toutes les clauses du présent devis.

Signature : Raymond Poitras Date : 26/06/2022

Entreprise : Déneigement Raymond Poitras